

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

CABINET



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES 2017-2020

-Septembre 2016-

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	4
I. ANALYSE SUCCINCTE DU SECTEUR AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE.....	5
II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	8
III. ACTIONS PRIORITAIRES.....	9
III.1 Objectifs.....	9
<i>III.1.1 objectifs généraux.....</i>	9
<i>III.1.2 Objectifs spécifiques.....</i>	10
III.2 Indicateurs prévisionnels de performance.....	11
III.3. Stratégies.....	13
III.4. Activités à mener par secteur et par filière.....	14
<i>III.4.1. Augmentation des capacités de production agricole.....</i>	14
<i>III.4.1.1 Développement de la filière des cultures vivrières.....</i>	15
<i>III.4.1.2 Développement de la filière des cultures de rente.....</i>	15
<i>III.4.1.3 Développement de la filière des cultures fruitières et du plantain.....</i>	15
<i>III.4.1.4 Développement de la filière des cultures maraîchères.....</i>	15
<i>III.4.1.5 Développement de la filière des cultures céréalières.....</i>	15
<i>III.4.1.6 Développement de la filière des cultures légumineuses et autres.....</i>	16
<i>III.4.1.7 Développement des culturesfourragères.....</i>	16
<i>III.4.1.8 Acquisition des intrants agricoles.....</i>	16
<i>III.4.1.9 Aménagements agricoles et infrastructures de stockage.....</i>	16
<i>III.4.1.10 Renforcement des capacités des structures d'appui à la production.....</i>	17
<i>III.4.1.11Appui aux organisations des producteurs.....</i>	17
<i>III.4.1.12 Développement des centreSonghaj.....</i>	17
<i>III.4.2. Augmentation des capacités de production de l'élevage.....</i>	18

III.4.2.1. <i>Développement des filières de production</i>	18
III.4.2.1.2. <i>Développement de la filière porcine</i>	18
III.4.2.1.3. <i>Développement de la filière bovine</i>	19
III.4.2.1.4. <i>Développement de la filière ovine - caprine</i>	20
III.4.2.2. <i>Renforcement des capacités des structures d'appui à la production Animale</i>	20
III.4.2.3. <i>Appuis divers</i>	22
III.4.2.4. <i>Incitations à l'investissement et subventions directes à la production animale</i>	22
III.4.3. <i>Augmentation des capacités halieutiques</i>.....	23
III.4.3.1. <i>Amélioration des filières de pêche</i>	23
III.4.3.2. <i>Amélioration des filières d'aquaculture</i>	24
III.4.3.3. <i>Appuis divers</i>	24
III.4.4. <i>Incitations à investissement et subventions directes à accorder à la production</i>.....	25
III.4.4.1. <i>Incitation à investissement</i>	25
III.4.4.2. <i>Subvention à la production</i>	25
III.4.5. <i>Pilotage de la politique du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche</i>.....	26
III.4.5.1. <i>Amélioration du cadre institutionnel et juridique</i>	26
III.4.5.2. <i>Renforcement des capacités des ressources humaines</i>	27
III.4.5.3. <i>Amélioration de la communisation du MAEP</i>	27
III.4.5.4. <i>Amélioration des conditions de travail du personnel</i>	27
III.4.5.5. <i>Diversification des partenaires techniques et financiers</i>	27
III.4.5.6. <i>Maitrise des données statistiques</i>	27
IV. CADRE OPERATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	28
V. COUTS ET FINANCEMENT	28
V.1. Coûts	28
V.2. Financement	30
CONCLUSION	30

INTRODUCTION

Dans son projet de société **“La Marche vers le Développement”**, le Président de la République, Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO entend placer le Congo sur l’orbite de l’émergence.

Considérant les limites des économies de rente pétrolière, d’essence volatile, le secteur agricole est indéniablement un pilier de la croissance et de la diversification économique, qui doit contribuer significativement à la création d’emplois durables, à la sécurité et à la souveraineté alimentaire.

Le Président de la République nous rappelle qu’*“un peuple qui ne produit pas ce qu’il consomme n’est pas un peuple libre”*.

Les différentes politiques amorcées dans le secteur ont donné des résultats limités et n’ont pas fait décoller les productions agropastorales et halieutiques. Ce qui a eu pour conséquences des déficits alimentaires et des importations massives des denrées alimentaires, alors que notre pays dispose d’un immense potentiel qui doit lui permettre non seulement de se nourrir, d’éliminer la faim et l’insécurité alimentaire, mais aussi de devenir un acteur majeur des marchés internationaux. Ce potentiel, ce sont ses 10 millions d’hectares de terres arables, de l’eau et le littoral atlantique, ses femmes et ses hommes, des savoirs faire et un immense marché local et sous régional.

Pour marquer sa volonté de changement, le Gouvernement est déterminé à conforter politiquement et financièrement le secteur agricole et à en faire réellement l’un des principaux piliers de la diversification de l’économie. A cet effet, le Ministère de l’Agriculture, de l’Élevage et de la Pêche a élaboré un Programme d’Actions Prioritaires permettant d’atteindre cet objectif de la sécurité alimentaire à l’horizon 2020 et le soumet au Conseil des ministres.

Ce programme est structuré comme suit :

- Analyse succincte du secteur agropastoral et halieutique ;
- Orientations stratégiques ;
- Actions prioritaires ;
- Mesures d'accompagnement ;
- Coûts et financement.

I. ANALYSE SUCCINCTE DU SECTEUR AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE

L'économie congolaise demeure faiblement diversifiée en dépit de nombreuses ressources naturelles que renferme le pays. Elle souffre de sa très forte dépendance à l'égard du secteur pétrolier dont la contribution au PIB national est de 57 %, prenant durablement le dessus sur les secteurs forestier, agricole et industriel.

Le secteur agricole dispose de 10 millions d'hectares de terres cultivables dont 2% sont exploités. Il emploie environ 40 % de la population active, mais ne contribue qu'à raison de 5 % au PIB et de 1 à 2 % aux exportations. Il ne repose que sur une agriculture familiale cultivant en moyenne moins d'un hectare, faiblement productive et dont les acteurs principaux sont des femmes (70 %). De ce fait, le secteur ne parvient pas à assurer l'autosuffisance alimentaire.

Depuis des décennies, les importations alimentaires ne cessent de croître en volume et en valeur. Elles ont atteint 120 milliards de FCFA en 2009 et sont de l'ordre de 300 à 500 milliards depuis 2013. Les faibles prix à l'importation de denrées alimentaires ont induit une concurrence déloyale qui a détruit progressivement la production nationale, alors qu'elles sont toutes subventionnées dans les pays d'origine, tandis qu'en plus le régime unique de la CEMAC a réduit les taxes douanières concernant ces produits. Les APE en négociation ne visent qu'à aggraver le phénomène, à accroître le niveau de pauvreté en milieu rural et à accélérer l'exode rural. Si rien n'est entrepris pour corriger cette situation, le Congo deviendra importateur net de tous les biens de consommation au détriment de son économie.

Pourtant, cette dépendance alimentaire vis-à-vis de l'extérieur est un réel paradoxe qui tranche avec les énormes potentialités que regorge le pays.

En effet, le Congo dispose d'atouts importants en termes de :

- volonté politique affirmée ;
- disponibilité de terres arables (10 millions d'hectares) ;
- conditions naturelles (climatiques et pédologiques) globalement favorables ;
- disponibilité d'une main-d'œuvre jeune ;
- disponibilité des pâturages ;
- potentialité halieutique importante ;
- disponibilité et diversité de partenaires techniques et financiers ;
- marchés urbains favorables et solvables.

Tous ces atouts ouvrent autant d'opportunités pour le développement et la diversification des productions agropastorale et halieutique.

A ce jour, les principaux projets et programmes ci-après ont été mis en œuvre, sur financement du Gouvernement et/ou des partenaires techniques et financiers. Il s'agit du:

- Programme National pour la Sécurité Alimentaire (PNSA) ;
- Projet de Développement Rural ;
- Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes Rurales ;
- Programme d'Appui au Développement des Filières ;
- Nouveaux Villages Agricoles ;
- Projet de Mécanisation ;
- Programme Manioc ;
- Programme Banane et Plantin.

Tous ces programmes et projets n'ont pas encore permis de lever les principaux obstacles auxquels est confronté le secteur agricole, notamment :

Sous-secteur agriculture :

- problème foncier ;
- faible accessibilité aux bassins de production ;
- difficulté d'accès aux intrants ;
- faible intervention du secteur privé ;
- absence de crédit de proximité ;
- exode rural des jeunes ;
- faible organisation des producteurs ;
- faible niveau de financement.

Sous-secteur élevage :

- problème foncier ;
- insuffisance d'aliment de bétail ;
- faible accès aux intrants (produits et médicament, petit matériel, poussins d'un jour...) et aux reproducteurs (matrices et géniteurs) ;
- faible niveau de valorisation des produits d'élevage ;
- absence de crédits de proximité ;
- faible organisation des producteurs ;
- actualisation des règlements zoosanitaires ;
- insuffisance d'infrastructures appropriées ;
- présence des épizooties ;
- faible encadrement technique (absence des secteurs d'élevage et insuffisance des agents d'encadrement) ;
- faible intervention du secteur privé ;
- faible niveau de financement.

Sous-secteur pêche et aquaculture :

- problème foncier ;
- braconnage et pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;

- faibles accès aux intrants aquacoles (aliment performant et alevins) ;
- faible organisation des producteurs ;
- absence de crédit de proximité ;
- insuffisance d'informations scientifiques ;
- faible intervention du secteur privé ;
- faible niveau de financement ;
- faible accessibilité aux bassins de production.

II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Dans la continuité des actions déjà engagées, d'autres stratégies complémentaires s'imposent à court et moyen termes, pour inverser la tendance liée à la grande dépendance du pays des importations alimentaires et assurer le développement et la diversification de l'économie nationale.

Dans son projet de société " la Marche vers le développement ", le Président de la République a clairement fixé l'idéal en matière de développement du secteur agropastoral et halieutique. Il s'agit de consolider et de pérenniser la croissance de l'économie nationale, d'approfondir la diversification de l'économie en réussissant la transition de l'économie de rente pétrolière à l'économie qui repose sur le développement de l'agriculture, de l'élevage et la pêche.

L'objectif est de conforter le rôle stratégique de l'Etat en facilitant la promotion des activités productives en vue de maximiser la production agropastorale et halieutique et la création d'emplois, d'assurer la conservation et la transformation des produits.

Face à ces défis majeurs, le présent programme d'actions prioritaires vise l'amélioration de la sécurité alimentaire à l'horizon 2019 et, à terme, l'autosuffisance alimentaire du pays. Ce programme qui s'appuie sur le développement des filières a pour objectif d'accroître l'offre nationale en production alimentaire et de réduire significativement les importations et l'exportation de devises.

Dans la mise en œuvre de ce programme, le rôle régulateur et d'impulsion de l'État est primordial. Le rôle le plus actif sera dévolu aux structures techniques opérationnelles spécialisées, les **agences** de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

Ces agences seront chargées directement sur le terrain de (i) appuyer les structures de recherche-développement, de démonstration et de vulgarisation ; (ii) renforcer les capacités techniques et d'encadrement ; (iii) promouvoir les initiatives privées dans les activités productives ;(iv) faciliter l'accès au financement et d'entretenir un partenariat avec les banques et les établissements de micro finances en vue de l'accès des acteurs aux services financiers de proximité ; (v) bénéficier de l'appui financier et technique des partenaires.

L'intensification de la production par des investissements performants s'avère prioritaire et urgente afin que les secteurs agropastoral et halieutique deviennent un véritable pilier de la croissance et de la diversification économiques qui s'arrime à la modernisation et qui contribue à la sécurité alimentaire à l'horizon 2019.

Après avoir ratifié les engagements au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA) en juin 2003 à Maputo (Mozambique) et en juin 2014 à Malabo (Guinée Equatoriale), La République du Congo a initié en 2010 le processus de mise en œuvre du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), moteur de la révolution agricole continentale qui passe par l'augmentation des investissements agricoles, le développement de l'entreprenariat et des investissements dans les filières agro-alimentaires, l'amélioration des marchés agricoles nationaux et régionaux, la promotion collective de la sécurité alimentaire et les progrès dans la gestion durable des ressources naturelles. Celui-ci a abouti à l'élaboration du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) à partir duquel, résultent les actions prioritaires 2016-2019.

III. ACTIONS PRIORITAIRES

III.1. Objectifs

III.1.1 Objectifs généraux

Le Programme d'Actions Prioritaires vise à améliorer durablement, à travers un appui au développement des différentes filières :

- la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- les revenus des producteurs (agriculteurs, éleveurs et pêcheurs) ;
- la création des emplois pour les jeunes et les femmes.

Les autres objectifs concernent :

- la promotion des méthodes de production respectueuses de l'environnement et d'une culture de gestion durable des ressources naturelles ;
- la promotion de marchés agricoles dynamiques dans les bassins de production, vers les marchés urbains nationaux, régionaux ;
- la facilitation de l'intégration dans l'économie de marché des producteurs agropastoraux et halieutiques.

III.1.2 Objectifs spécifiques

- Dans le sous-secteur agriculture :
 - développer les filières de production : des cultures vivrières, des cultures de rente, des cultures fruitières et du plantain, des cultures maraîchères, des cultures céréalières, de légumineuses, de cultures fourragères ;
 - acquérir les intrants agricoles ;
 - développer les aménagements agricoles et les infrastructures de stockage ;
 - renforcer les capacités des structures d'appui à la production agricole ;
 - appuyer les organisations des producteurs ;
 - relancer l'exploitation des Centres Songai.
- Dans le sous-secteur élevage :
 - repeupler les élevages et accroître les cheptels ;
 - mettre en place le système de métayage pour les espèces bovine, ovine et caprine, porcine et avicole ;
 - développer les filières de production : porcine, bovine, ovine et caprine, et avicole ;
 - renforcer les capacités des structure d'appui à la production animale ;
 - améliorer la couverture sanitaire des élevages ;
 - améliorer les performances des animaux par le biais de l'insémination artificielle ;
 - augmenter la production de viande et d'œufs de consommation ;
 - baisser les prix des produits carnés et des œufs de consommation ;
 - développer les infrastructures de transformation et de conservation des produits animaux ;
 - appuyer les organisations des éleveurs.

- Dans le sous-secteur pêche et aquaculture :
 - promouvoir la recherche développement en pêche et aquaculture ;
 - assainir les plans d'eau en vue de lutter contre les plantes exotiques envahissantes ;
 - améliorer la gestion des pêcheries maritimes et continentales ;
 - lutter contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée ;
 - valoriser les produits de la pêche et de l'aquaculture ;
 - améliorer les conditions d'hygiènes et de conditionnement du poisson ;
 - améliorer les infrastructures de production, de contrôle qualité, de conservation et de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
 - diversifier les systèmes de production d'élevage des poissons.

- Au niveau central :
 - mettre en place de mesures d'incitation à l'investissement ;
 - mettre en place des mécanismes de subvention des productions agropastorales et halieutiques ;
 - créer des lignes de crédits à taux bonifié destinées aux producteurs ;
 - améliorer le pilotage la politique du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
 - renforcer les capacités des ressources humaines du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

III.2 Indicateurs prévisionnels de performance

- Dans le sous-secteur agriculture :
 - augmenter la production de base des denrées alimentaires d'origine végétale de 25% ;
 - créer 23 400 emplois directs et 58 500 emplois indirects pour les jeunes et les femmes dans les filières de production agricole ;
 - appuyer directement 11 300 exploitations familiales;
 - former 290 cadres et techniciens supérieurs et renforcés les capacités de la plupart d'intervenants des filières de production agricole.

- Dans le sous-secteur élevage :
 - importer 60 000 reproducteurs bovins ;
 - importer 130 000 reproducteurs ovins et caprins ;
 - importer 320 reproducteurs porcins de race améliorée ;
 - acquérir localement 7 500 porcins de race locale ;
 - importer 2 000 000 de poules et 200 000 coquelets de souches fermières, 1 097 960 poussins ponte et 65 924 808 poussins chair ;
 - accroître le cheptel acquis de 60 000 à 82 501 pour les bovins ;
 - accroître le cheptel acquis de 130 000 à 349 624 pour les ovins et caprins ;
 - accroître le cheptel acquis de 7 820 à 569 859 pour les porcins
 - accroître le cheptel acquis de 2 000 000 à 50 400 000 pour les poules de souches fermières ;
 - diffuser 57 500 bovins par le système du métayage ;
 - diffuser 198 068 ovins et caprins par le système du métayage ;
 - diffuser 293 279 porcins (toute race confondue) par le système du métayage ;
 - diffuser 5 000 000 de poules 500 000 coquelets par le système du métayage ;
 - augmenter les gains moyens quotidiens (GMQ) et la prolificité des animaux ;
 - améliorer la biosécurité ;
 - renforcer la surveillance épidémiologique ;
 - renforcer les capacités de diagnostic des maladies animales ;
 - organiser 3 campagnes de vaccination contre les maladies prioritaires du bétail (taux de couverture vaccinale de 80%) sur l'ensemble du programme.
 - 2 211 métayers en élevage bovin dont 995 jeunes et 442 femmes ;
 - 7 618 métayers en élevage ovin et caprin dont 3 428 jeunes et 1 524 femmes ;
 - 40 167 métayers en élevage porcine dont 18 075 jeunes et 8 033 femmes ;
 - 100 000 ménages métayers en élevage avicole traditionnel
 - 17 531 emplois d'aviculteurs semi-modernes.
 - 1 554 tonnes de viande ovine et caprine ;
 - 38 465 tonnes de viande de porc ;

- 101 371 tonnes de viande de volailles ;
 - 272 796 000 d'unités d'œufs de consommation ;
 - et 360 tonnes de viande de bœuf à l'horizon 2021.
- Dans le sous-secteur pêche et aquaculture :
 - accroître la production halieutique annuelle de 60 000 tonnes à 92 000 tonnes ;
 - réduire les importations de poissons et produits de pêche de 40% à 8%
 - créer 13 575 emplois ;
 - améliorer le rendement en pisciculture de 2 à 6 tonnes par hectare par an ;
 - améliorer les revenus des pêcheurs continentaux de 49 700 FCFA/mois à 110 000 FCFA.

III.3. Stratégies

Les stratégies à promouvoir concernent :

- le développement des systèmes productifs modernes et intensifs (mécanisation, irrigation, etc...)
- l'appui aux petits exploitants ruraux en vue de promouvoir également les Petites et Moyennes Entreprises Agricoles (PMEA) dans la production agropastorale et halieutique ;
- la mise en place des agences de développement des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- le renforcement des mécanismes de financement ;
- la garantie de l'accès à la terre aux exploitants du secteur privé ;
- la spécialisation des bassins de production selon les spéculations les mieux adaptées avec un ciblage des bassins de production ;
- le renforcement des capacités du personnel d'encadrement par des formations techniques et des dotations en moyens d'intervention ;
- la facilitation d'accès aux bassins de production ;
- l'exploitation des synergies entre les différents sous-programmes, mis en œuvre, aux fins d'un développement agropastoral et halieutique harmonieux.

III.4. Activités à mener par secteur et par filière

Le programme d'actions prioritaires s'articule autour de cinq composantes, à savoir :

- Composante I : Augmentation des capacités de production agricole ;
- Composante II : Augmentation des capacités de production d'élevage ;
- Composante III : Augmentation des capacités de production halieutique ;
- Composante IV : Incitation à l'investissement et subventions à la production ;
- Composante V: Pilotage de la politique du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

III.4.1. Augmentation des capacités de production agricole

Cette composante a pour objectif de relancer les cultures vivrières et de rente. Elle recouvre différents types d'activités centrées sur la modernisation de l'agriculture. Il s'agit notamment de:

- développer la filière des cultures vivrières (manioc, pomme de terre, igname, patate douce) ;
- développer la filière de culture de rente (café, cacao, hévéa, palmier à huile, canne à sucre) ;
- développer la filière fruitière et du plantain (banane et plantain, agrume, safoutier, manguiier, avocatier et autres fruits) ;
- développer la filière de cultures maraichères à Brazzaville, Pointe-Noire et dans les autres grands centres urbains ;
- développer la filière des cultures céréalières (maïs, riz, sorgho) ;
- développer les cultures fourragères (Stylosanthès, luzerne) avec l'appui des partenaires techniques et financiers ;
- garantir l'approvisionnement en intrants agricoles (matériels végétaux améliorés et performants, équipements et produits phytosanitaires) ;
- faire des aménagements agricoles et construire les infrastructures de stockage ;
- renforcer les capacités des structures d'appui à la production agricole ;
- appuyer les organisations des producteurs et les coopératives ;
- développer les centres Songhaï.

III.4.1. 1. Développement de la filière des cultures vivrières

Un accent particulier sera mis sur les principales cultures dont : le manioc, la pomme de terre, l'igname et la pomme de terre.

Il est question essentiellement de : i) poursuivre l'implantation des fermes communautaires dans tous les départements ; ii) développer la chaîne de valeur post récolte ; iii) identifier, former et approvisionner les petits producteurs en semences améliorées ; iv) identifier et appuyer les unités privées de production des semences ; v) vulgariser les techniques culturales.

III.4.1. 2. Développement de la filière des cultures de rente

Il s'agit du café et cacao, de l'hévéa, du palmier à huile et de la canne à sucre:

Pour la relance de ces cultures, il s'agit essentiellement des activités ci-après : i) recenser les planteurs et les plantations existants dans les grands bassins de production ; ii) renforcer les capacités opérationnelles des producteurs par la production et la distribution des plants améliorés.

Les partenariats publics-privés seront encouragés pour relancer la culture de l'hévéa, du palmier à huile et de la canne à sucre.

III.4.1. 3. Développement de la filière des cultures fruitières et du Plantain

Pour le développer ces cultures, l'accent sera mis sur les actions ci-après : i) mettre en place et équiper les nouvelles pépinières ; ii) renforcer les pépinières existantes; iii) mettre en place et conduire de nouveaux parcs à rejets.

III.4.1. 4. Développement de la filière des cultures maraîchères

La relance des cultures maraîchères à Brazzaville et à Pointe-Noire passera par les actions suivantes : i) identifier et acquérir de nouveaux sites d'implantation des ceintures maraîchères ; ii) aménager les sites retenus pour installer les maraîchers.

III.4.1. 5. Développement de la filière des cultures céréalières

Il s'agit essentiellement du maïs, et du riz. Pour augmenter la production et combler les besoins en aliment de bétail, les actions ci-après sont retenues : i) identifier et approvisionner les petits producteurs en semences améliorées dans les bassins de production ii) identifier et former les producteurs ; iii) mettre en place des unités d'égrenage ; iv) appuyer les unités privées de collecte primaire dans les bassins de production.

Pour diversifier la production nationale, la culture du sorgho sera introduite pour l'expérimentation de cette céréale.

III.4.1. 6. Développement de la filière des cultures légumineuses et autres

Les spéculations suivantes ont été retenues : le soja, l'arachide, le haricot, l'oignon. Il s'agit de : i) acquérir les semences des variétés améliorées ; ii) identifier et approvisionner les petits producteurs en semences améliorées dans les bassins de production ; iii) renforcer la coopération avec les partenaires privés ; iv) vulgariser les presses à huile ; v) renforcer la coopération avec les partenaires privés.

III.4.1. 7. Développement des cultures fourragères

Les cultures retenues sont : le Stylosanthes, la luzerne, le Pennisetum, le Panicum. Les actions retenues sont : i) identifier et aménager les pâturages ; ii) vulgariser les cultures fourragères.

III.4.1. 8. Acquisition des intrants agricoles

Les principaux intrants concernés sont le matériel végétal amélioré performant, les équipements et des produits phytosanitaires.

Un appui sera accordé à l'acquisition des équipements et des produits phytosanitaires en suscitant la création d'une centrale d'achat et la structuration des acteurs de la filière.

III.4.1. 9. Aménagements agricoles et infrastructures de stockage

Les principales activités y relatives sont : i) réalisation des aménagements hydro-agricoles dans tous les départements ; ii) Identifier les sites et réaliser les études techniques ; iii) rechercher les appuis techniques, iv) acquérir le matériel et réaliser les aménagements ; v) installer les points d'observation agro météorologiques dans tous les 100 secteurs agricoles.

L'intensification de la mécanisation agricole sera garantie par: la mise en place des programmes d'équipement et d'accompagnement des opérateurs privés et la promotion de la petite motorisation raisonnée.

L'aménagement des pistes agricoles et des voies d'eau nécessitera actions ci-après : i) identifier les pistes, les voies d'eau et réaliser les études de faisabilité ; ii) réaliser les aménagements des pistes retenues dans les bassins de production ; iii) entretenir les pistes par la méthode HIMO (Haute Intensité en main d'œuvre).

Un appui conséquent revient à la commercialisation des produits agricoles par: i) identifier les sites et réaliser les études d'implantation de nouvelles infrastructures de stockage et de conservation ; ii) réhabiliter les infrastructures stockage et de conservation ; iii) identifier les sites et construire et équiper les infrastructures de marchés urbains de vente de produits.

L'appui à la transformation des produits agricoles passera essentiellement par : i) identifier les groupements des producteurs et évaluer leurs besoins, ii) identifier et sensibiliser les équipementiers sur les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF); iii) mettre en place un mécanisme de crédit de promotion des PME et PMI certifiées BPF.

III.4.1. 10. Renforcement des capacités des structures d'appui à la production

Les structures concernées sont : Centre National de semences améliorées (CNSA), Centre National d'Etude des Sols (CNES), Centre National de Vulgarisation et de Recherche d'Adaptation agricoles (CNVRA), Centre de Vulgarisation des Techniques Agricoles (CVTA), Centre de Démonstration des Techniques Agricoles (CDTA), Centre National de Lutte contre les maladies (CNLMC), Centre National d'Appui aux Cultures Pérennes (CNACP), Agri Congo.

Les principales actions sont : i) Réhabiliter les différentes infrastructures et les équiper ; ii) réhabiliter les champs semenciers ; iii) créer de nouveaux sites pour augmenter la capacité de production des semences et des plants améliorés ; iv) appuyer les planteurs en équipements et intrants agricoles ; v) construire et équiper les laboratoires ; vi) acquérir le matériel technique (décortiqueuses, batteuses, vanneuses, broyeurs, etc.).

III.4.1. 11. Appui aux organisations des producteurs

Cet appui se résume à : i) susciter la mise en place de la plate-forme des filières agricoles ; ii) susciter la structuration des acteurs des filières agricoles en faitières.

III. 4.1.12. Exploitation des centres Songhai

Il s'agit du centre de Louvakou et de Otsendé pour les actions ci-après : i) acquérir les machines agricoles (tracteurs et accessoires), les équipements et intrants agricoles ; iii) aménager le centre maraîcher, iv) former les ressources humaines.

Le coût global de la composante augmentation des capacités de production agricole s'élève à **141 922 millions de FCFA, soit 14,78 % du cout global du programme, dont :**

État : 70%

Don : à rechercher

Crédit aux acteurs : 35% des 70% de l'Etat

Secteur privé : 5%

Partenaires techniques et financiers : 25%

Le plan de financement du PNIASAN prévoit le schéma suivant :

- **Etat : 69 – 75%**
- **PTF : 20 – 25%**
- **Privé : 5 – 10%**

III.4.2. Augmentation des capacités de production de l'élevage

Cette composante a pour objectif d'accroître l'offre des produits d'élevage, à travers quatre sous-composantes (développement des filières de production, appui à la production, renforcement des capacités des structures d'appui à la production animale et appuis divers).

III.4.2.1. Développement des filières de production

Au niveau de cette sous-composante, nous allons entreprendre le développement des filières avicole, porcine, bovine, ovine et caprine.

III.4.2.1.1. Développement de la filière porcine

Au niveau de cette filière, il s'agit de :

- identifier les éleveurs disposant des infrastructures dans tous les départements ;
- réhabiliter et équiper le Centre de Vulgarisation des Techniques d'Élevage(CVTE) de Kombé (Brazzaville) ;
- construire et équiper les nouveaux centres naisseurs à Pointe-Noire, Dolisie et Owando ;
- construire trois parcs d'allotement (Bouansa, Kinkala, Gamboma) et les équiper en matériel technique et moyens roulants ;
- acquérir à l'étranger 320 reproducteurs améliorés pour les quatre CAT ;
- acquérir 7 500 reproducteurs de race locale (dans tous les départements) ;
- assurer le transport aérien des reproducteurs améliorés (de l'étranger au Congo) ;

- assurer le transport interne des reproducteurs (dans tous les départements) ;
- former 2 500 éleveurs porcins cibles à Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie (Niari) et Owando (Cuvette) ;
- installer dans chaque CAT les unités d'insémination artificielle à Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie et Owando ;
- identifier les métayers et diffuser dans tous les départements des reproducteurs auprès des éleveurs par le système de métayage (crédit bétail) ;
- assurer le suivi technique des élevages des métayers (dans tous les départements).

III.4.2.1.2. Développement de la filière bovine

Au niveau de cette filière, il d'agit de :

- acquérir le matériel technique du parc d'Okouessé (District de Boundji, Cuvette) ;
- réhabiliter le CAT de Boundji (Cuvette) ;
- réhabiliter le CAT de Mpassa (District de Mindouli, Pool) ;
- réhabiliter le CAT de Dihessé (District de Loudima, Bouenza) ;
- construire et équiper le CAT de Massangui (District de Yamba, Bouenza) ;
- construire et équiper le CAT d'Etoro (District de Gamboma, Plateaux) ;
- construire le parc de quarantaine de Kimongo (Niari) ;
- construire le parc de quarantaine de Ouessou (Sangha) ;
- construire le parc de quarantaine de Bétou (Likouala) ;
- construire le parc de quarantaine d'Enyéllé (Likouala) ;
- construire le parc de quarantaine de Boko-Songho (Bouenza) ;
- achever la construction du parc de quarantaine de Lifoula (District d'Igné, Pool) ;
- acquérir, tester et transporter 60 000 géniteurs améliorés de race Ndama ;
- identifier les métayers (2 211) et diffuser les reproducteurs dans tous les départements ;
- assurer le suivi zoo-sanitaire des élevages des métayers ;
- former les bouviers dans les CAT ;
- mettre au point et vulgariser la technique de dressage des animaux pour la culture attelée et le transport en milieu rural ;
- construire un centre d'insémination artificielle pour bovins à Oyo (Cuvette) ;
- réaliser les opérations de recouvrement du crédit bétail (dans tous les départements).

III.4.2.1.3. Développement de la filière ovine - caprine

Au niveau de cette filière, il s'agit de :

- effectuer les travaux de finition du CAT d'Inoni-Falaise (District de Ngabé, Pool) ;
- construire et équiper le CAT de Makoua (Cuvette) ;
- construire et équiper le CAT de Madingou (Bouenza) ;
- acquérir à l'étranger, tester et transporter 130 000 reproducteurs améliorés;
- former dans les CAT, les éleveurs à la conduite d'élevage de petits ruminants ;
- identifier les métayers (7 618) et diffuser 128 000 reproducteurs (dans tous les départements);
- assurer le suivi technique des élevages des métayers (dans tous les départements).

III.4.2.2. Renforcement des capacités des structures d'appui à la production animale

Au niveau de cette sous-composante, il s'agit de :

- équiper le Laboratoire de Diagnostic Vétérinaire de Brazzaville (LDVB), existant (Brazzaville);
- construire et équiper deux nouveaux laboratoires de diagnostic vétérinaire à Pointe-Noire et Brazzaville ;
- construire et équiper un laboratoire de bromatologie à Brazzaville ;
- acquérir des vaccins et du matériel de vaccination, organiser des campagnes de vaccinations contre les maladies prioritaires du bétail (dans tous les départements) ;
- mettre en place une chaîne de froid pour la conservation des vaccins et autres produits biologiques (dans tous les départements) ;
- renforcer la surveillance épidémiologique (dans tous les départements) ;
- prendre en charge les foyers de maladies animales prioritaires (dans tous les départements) ;
- mettre en place un fonds d'indemnisation des éleveurs sinistrés (Brazzaville) ;
- doter le Centre National de Contrôle des Epizooties (CNCE) de moyens roulants : un véhicule pick-up double cabine (Brazzaville) et des motocyclettes (dans tous les départements) ;
- acquérir du matériel de prélèvement et de transport des échantillons (dans tous les départements) ;
- construire et équiper les structures d'appui à la production animale ci-après :

- ✓ centres naisseurs porcins de Pointe-Noire, Dolisie (Niari), Owando (Cuvette) ;
 - ✓ parcs d'allotement porcins de Bouansa (Bouenza), Kinkala (Pool), Gamboma (Plateaux) ;
 - ✓ CAT bovins de Massangui (District de Yamba, Bouenza), Etoro (District de Gamboma, Plateaux) ;
 - ✓ parc de quarantaine bovine de Kimongo (Niari), Ouesso (Sangha), Bétou (Likouala), Enyéllé (Likouala), et Boko-Songho (Bouenza) ;
- doter le Centre de Métayage Bovin (CMB), le Centre d'Appui à la Filière Bovine (CAFB), le Centre de Vulgarisation des Techniques d'Élevage (CVTE), les Centres d'Appui Technique (CAT), les centres naisseurs et les parcs de quarantaine en matériels techniques et de moyens roulants ;
 - réhabiliter et équiper le CVTE, les CAT de Boundji, Mpassa et Dihéssé ;
 - réfectionner le bâtiment du Centre d'Appui à la Filière Bovine (CAFB) ;
 - effectuer les travaux de finition du CAT d'Inoni-Falaises ;
 - achever la construction du parc de quarantaine bovine de Lifoula (District d' Igné, Pool)
 - construire et équiper les CAT ovins et caprins de Madingou (Bouenza) et de Makoua (Cuvette) ;
 - doter les parcs de quarantaine de moyens roulants (Lifoula, Enyéllé, Bétou, Ouesso, Boko-Songho et Kimongo) ;
 - doter les centres naisseurs porcins de moyens roulants : Pointe-Noire, Dolisie (Niari), Owando (Cuvette) ;
 - former 300 bouviers non métayers dans les CAT bovins (Mpassa, Boundji et Dihéssé) par le Centre d'Appui à la Filière Bovine (CAFB) ;
 - assurer le suivi technique des éleveurs bovins non métayers par le CAFB, dans tous les départements ;
 - renforcer les capacités des cadres et agents du CAFB ;
 - construire et équiper les poussinières au Nouveau Village Agricole de Nkouo (Pool) ;
 - construire et équiper une fabrique d'aliment et un magasin de stockage d'aliment dans les deux Nouveaux Villages Agricoles de Nkouo et d'Imvouba (Pool) ;
 - équiper le Nouveau Village Agricole de Nkouoen moyens roulants (1 véhicule de transport d'œufs, 1 véhicule de transport d'aliment de bétail, 2 tracteur avec accessoires) ;
 - équiper le Nouveau Village Agricole d'Imvouba en moyens roulants (1 véhicule de transport de poulets de chair, 1 véhicule de transport d'aliment de bétail, 1 tracteur avec accessoires) ;
 - doter le Nouveau Village Agricole de Nkouo d'un véhicule de liaison, pick-up double cabine ;
 - équiper les deux nouveaux villages agricoles d'un deuxième forage d'eau chacun ;

- relancer les activités d'aviculture, d'élevage de porcs, de petits ruminants et d'aulacodes dans les centres Songhaï de Louvakou et d'Otséndé.

III.4.2.3. Appuis divers

Au niveau de cette sous-composante, il s'agit de :

- réaliser les études sur les abattoirs modernes à Brazzaville et à Pointe- Noire ;
- construire et équiper deux abattoirs modernes à Brazzaville et à Pointe- Noire ;
- construire et équiper quinze aires d'abattage dans les chefs-lieux de départements et les communes ;
- appuyer la création des unités de charcuterie dans tous les départements ;
- faciliter l'installation et le fonctionnement des services d'appui conseils privées dans tous les départements ;
- faciliter la structuration des éleveurs dans tous les départements ;
- faciliter les voyages d'échange d'expériences au Congo et à l'étranger ;
- acquérir et aménager 10 bétailières pour le transport, la diffusion des reproducteurs (bovins, ovins caprins, porcins) et le recouvrement du crédit bétail.

Le coût global de la composante augmentation des capacités, de production de l'élevage s'élève à **151 637,2millions de FCFA, soit 15,79 % du coût global du programme.**

III.4.2.4. Incitations à l'investissement et subventions directes à la production animale

Au niveau de cette sous-composante, il s'agit de :

- lancer des appels d'offres pour sélectionner les fournisseurs de poussins d'un jour, de produits vétérinaires et de matériel d'élevage (Brazzaville) ;
- subventionner la production de l'aliment porc, ponte et chair (Brazzaville) ;
- rendre disponibles les poussins d'un jour (souche ponte et chair) ;
- appuyer l'aviculture villageoise dans tous les départements par l'importation des volailles de races fermières ;
- rendre disponible l'aliment pour les volailles de souche fermière dans tous les départements ;
- acquérir, à l'étranger et au Congo, des cages pour le transport et la diffusion des volailles de souches fermières ;
- subventionner l'aliment porc ;

- accorder des crédits à taux bonifié pour le développement des filières de l'élevage (avicole, porcine, bovine, ovine et caprine) ;
- introduire les espèces fourragères améliorées dans les CAT et les villages ;
- acquérir les sites et aménager 10 marchés à bestiaux : à Yoro (Brazzaville), Kintélé (Brazzaville), Kimongo (Niari), Tchamba Nzassi (Pointe-Noire), Mindouli (Pool), Bouémba (Plateaux), Okoyo (Cuvette-Ouest), Loukoléla (Cuvette), Ouessou (Sangha) et Bétou (Likouala) ;
- construire la centrale d'achat des produits vétérinaires et matériel d'élevage à Pointe-Noire et l'approvisionner ;
- appuyer la plateforme nationale des éleveurs dans l'acquisition des sites, la construction des points de vente, l'approvisionnement et la formation dans la gestion des stocks à : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie (Niari), Madingou (Bouenza), Mindouli (Pool), Ngo (Plateaux), Boundji (Cuvette) et Makoua (Cuvette).

III.4.3. Augmentation des capacités halieutiques

Cette composante a pour objectif d'augmenter la production halieutique. Elle s'exécute à travers les actions prioritaires ci-après :

III.4.3.1. Amélioration des filières de pêche

Au niveau de cette sous-composante, il s'agit de :

- élaborer et exécuter les programmes d'évaluation des ressources halieutiques marines et continentales ;
- aménager les cours d'eau à travers la lutte biologique ;
- appuyer l'amélioration de la gestion des pêcheries crevettière chalutière ;
- mettre en place les systèmes de cogestion en pêche continentale ;
- acquérir des vedettes patrouilleurs, des équipements de surveillance en mer et formation ;
- acquérir deux bateaux de surveillance de pêche en milieu continentale ;
- identifier les producteurs et évaluer leurs besoins ;
- améliorer les techniques de capture ;
- renforcer les capacités des producteurs individuels ou organiser (atelier) ;
- acquérir le matériel et équipement des pêches ;
- acquérir les pirogues de pêche en aluminium avec moteur et une barge frigorifique ;
- construire les unités de fumage de poissons ;

- améliorer les techniques de salage ;
- acquérir des caisses isothermes et des générateurs des glaces à écailles ;
- améliorer les conditions d'hygiène, de conditionnement et de transport de poissons ;
- acquérir trois véhicules frigorifiques ;
- acquérir deux véhicules isothermes.

III.4.3.2. Amélioration des filières d'aquaculture

Il s'agit, au niveau de cette sous-composante de :

- construire et équiper le laboratoire de recherche aquacoles ;
- acquérir les intrants aquacoles (alevins, aliments) ;
- appuyer les petits pisciculteurs en intrants aquacoles ;
- promouvoir l'élevage de poisson en cages flottantes ;

III.4.3.3. Appui divers

Au niveau de cette sous-composante, il s'agit de :

- construire et équiper les laboratoires de recherche halieutique ;
- construire et équiper le centre d'observation des navires et embarcations de pêche ;
- construire et équiper le laboratoire d'analyses microbiologique et chimique des produits de pêche ;
- réhabiliter et équiper le laboratoire d'analyses sensorielles des produits de pêche ;
- construire et équiper le centre d'appui piscicole de Dzoumouna ;
- installer une unité de fabrique d'aliment de poisson avec la coopération turque ;
- construire et équiper le centre d'appui piscicole de Léfini ;
- construire et électrifier une éclosierie à la station piscicole de Dzoumouna ;
- réaliser une étude et construire un môle de pêche ;
- construire les débarcadères et les marchés de vente de poisson ;
- acquérir des entrepôts frigorifiques modulaires multifonctionnels ;
- acquérir et équiper des véhicules de transport des alevins ;
- acquérir des moyens nautiques ;

- mettre en place les centres communautaires de pêche ;
- développer une chaîne de valeur des produits halieutiques (PECHVAL) avec la JICA ;
- construire un hangar de vente de poisson.

Le coût global de la composante augmentation des capacités de production halieutique s'élève à **37 390 millions de FCFA, soit 3,89% du coût total du programme.**

III.4.4. Incitations à l'investissement et subventions à la production

III.4.4.1 Incitations à l'investissement

Il s'agit de :

- faciliter l'accès à la terre moyennant compensation ;
- faciliter l'accès aux financements (fonds d'études, crédits bancaires et fonds d'investissements) ;
- améliorer le climat des affaires (allègement de la fiscalité, tracasseries fiscalo-douanières et administratives, etc...) ;
- construire et installer des unités de production d'alevins (centres Songhaï Otsendé et Louvakou) ;
- appuyer l'installation des unités de fabrication d'aliment (centres Songhaï Otsendé et Louvakou).

III.4.4.2 Subventions à la production

Il s'agit de:

- acquisition des semences (maïs, soja), reproducteurs (géniteurs et matrices) et des intrants (produits phytosanitaires et vétérinaires, poussins d'un jour, alevins, aliment de bétail et de poisson, etc...) ;
- prix de vente (maïs et soja) ;
- sécurisation financière auprès des organismes financiers (garantie bancaire) ;
- subvention de la filière des cultures céréalières ;
- subvention de la filière des cultures légumineuses et autres cultures ;
- subvention des intrants agricoles ;
- subvention au développement halieutique.

Le coût global de la composante **incitation à l'investissement et les subventions directes à accorder à la production** s'élève à **441 749, 14millions de Francs CFA soit 45,99% du coût global du programme.**

Le cout élevé de la composante incitation et subvention à la production (45,99 % du coût global du programme), se justifie par le fait que les subventions à la production ont un effet immédiat sur la baisse des prix de vente du maïs, du soja, de l'œuf de table, du poisson, du poulet de chair et du prix du kilogramme de porc pour une meilleure accessibilité aux revenus les plus faibles.

III.4.5.Pilotage de la politique du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

La composante Pilotage de la politique du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche comprend les actions suivantes :

- amélioration du cadre institutionnel et juridique ;
- renforcement de capacités de ressources humaines ;
- amélioration de la communication du MAEP ;
- amélioration des conditions de travail du personnel ;
- diversification des partenariats techniques et financiers ;
- maîtrise des données statistiques.

III.4.5.1. Amélioration du cadre institutionnel et juridique

Les actions à mener au titre de cette composante sont les suivantes :

- régularisation des fonds de contrepartie et des différents engagements pris avec les partenaires techniques et financiers ;
- élaboration des stratégies et planification des programmes et budget du MAEP ;
- élaboration du code d'investissement agricole ;
- élaboration du code rural ;
- sécurisation des financements agricoles ;
- organisation du conseil national de l'agriculture ;
- renforcement du cadre institutionnel par la finalisation et l'adoption des organigrammes ;
- opérationnalisation des agences spécialisées ;

- organisation de la conférence sur le cacao.

III.4.5.2. Renforcement des capacités des ressources humaines

Les actions à mener au titre de cette composante sont les suivantes :

- renforcer les effectifs du MAEP ;
- recycler et former des agents (développement des profils de compétences) ;
- améliorer les ressources humaines par la mise en place des plans de carrière des cadres ;
- professionnaliser les acteurs.

III.4.5.3. Amélioration de la communication

Les actions à mener au titre de cette composante sont les suivantes :

communiquer sur les programmes de soutien à la production et sur les actions du terrain.

III.4.5.4. Amélioration des conditions de travail du personnel

Il s'agit de construire et équiper le siège du MAEP :

- construire et équiper les sièges des directions départementales du MAEP ;
- acquérir les moyens roulants ;

III.4.5.5. Diversification des partenaires techniques et financiers

Il s'agit d'identifier les partenaires, signer et suivre la mise en œuvre des protocoles d'accord de coopération.

III.4.5.6. Maitrise des données statistiques

Il s'agit de la mise en place du système national des statistiques agricoles.

Le coût des actions à mener pour la composante Pilotage de la politique du MAEP s'élève à **187 805,7 millions de Francs CFA soit 19,55% du coût global du programme.**

Le coût global du Programme d'Actions Prioritaires 2016-2019 s'élève à **960 504,05 millions** de Francs CFA, **dont :**

État : 70% **Don : à rechercher** **Crédit aux acteurs : 35% des 70% de l'Etat**
Secteur privé : 5%
Partenaires techniques et financiers : 25%

IV. CADRE OPERATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES ET MESURES D' ACCOMPAGNEMENT

Le cadre opérationnel de mise en œuvre du plan d'actions prioritaires se concrétise par la création et la mise en œuvre des agences, outil permettant d'allouer les ressources budgétaires du MAEP en garantissant la cohérence entre les priorités sectorielles de la stratégie agricole et le profil de croissance qui conditionne les recettes de l'Etat, selon une approche pluriannuelle.

Il implique une responsabilisation des gestionnaires publics sur des objectifs liés à des ressources par rapport auxquels ils doivent rendre périodiquement des comptes sur la base d'indicateurs de réalisation et de résultats. Chaque niveau de programmation est défini selon une approche par filière sur une période glissante de quatre ans.

V. COUTS ET FINANCEMENT

V.1. Coûts

Les coûts du programme par année en millions de Francs CFA se présentent comme suit :

Année 2016 :	29 811, 94
Année 2017 :	317 308,29
Année 2018 :	276 591,97
Année 2019 :	336 791,85
Total :.....	960 504,05

Le coût des activités par composante et la contribution des différentes partenaires sont présentés dans le tableau ci-après.

COMPOSANTES	Source de financement				
	Coûts total En F.CFA	Etat (Moyens librement affectables) 70%	Secteur privé 5%	Partenaires Techniques et Financiers 25%	Crédits aux acteurs 35% de 70% de l'Etat
Augmentation des capacités de production agricole	<i>141 922 000 000</i>	<i>99 345 400 000</i>	<i>7 096 100 000</i>	<i>35 480 500 000</i>	<i>34 770 890 000</i>
Augmentation des capacités de production d'élevage	<i>151 637 200 000</i>	<i>106 146 040 000</i>	<i>7 581 860 000</i>	<i>37 909 300 000</i>	<i>37 151 114 000</i>
Augmentation des capacités de production halieutique	<i>37 390 000 000</i>	<i>26 173 000 000</i>	<i>1 869 500 000</i>	<i>9 347 500 000</i>	<i>9 160 550 000</i>
Incitation à l'investissement et subventions à la production	<i>441 749 140 000</i>	<i>309 224 398 000</i>	<i>22 087 457 000</i>	<i>110 437 285 000</i>	<i>108 228 539 300</i>
Pilotage de la politique du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	<i>187 805 700 000</i>	<i>131 463 990 000</i>	<i>9 390 285 000</i>	<i>46 951 425 000</i>	<i>Néant</i>
TOTAL GLOBAL	960 504 040 000	672 352 828 000	48 025 202 000	240 126 010 000	189 311 093 300

V.2. Financement

Le financement du Programme d'Actions Prioritaires sera assuré par des subventions provenant du budget de l'Etat, des dons, des legs auprès des fondations et des partenaires techniques et financiers. Ce financement court à partir du deuxième semestre 2016. Il prend en compte les allocations prévues au collectif budgétaire au titre de l'année 2016, soit 29 milliards de FCFA, et fera l'objet d'une réunion des bailleurs de fonds. Il s'agit d'atteindre la masse critique suffisante pour garantir les réalisations escomptées. Pour l'heure, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche a noué des partenariats avec le FIDA, la FAO, la Banque Mondiale, l'AFD, la BAD et le PAM.

La mise en œuvre du programme d'actions prioritaires sera suivie par un noyau d'évaluation pour mesurer les progrès accomplis par étapes : le lancement (2016-2017), la montée en puissance (2018), la phase de croisière (2019) et l'évaluation finale (2020).

CONCLUSION

Le Programme d'Actions Prioritaires 2017-2020 met en œuvre les orientations du Gouvernement en matière de stratégie de développement durable de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.

Il met à la disposition des décideurs, des différents acteurs et des Partenaires Techniques et Financiers, un cadre d'orientation globale pour promouvoir l'investissement dans l'Agriculture.

Le Programme d'Actions Prioritaires du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche est soumis à l'attention du Conseil des Ministres pour adoption.